

PAR COURRIEL

Nicolet, le 25 février 2026

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 27 janvier 2026 visant à obtenir « tous les courriels, présentations, et diapositives de présentation numérique au sujet de la formation « intervention en matière de contrebande de tabac » depuis le 1^{er} janvier 2025 ».

Vous trouverez ci-joint le plan de cours « Intervention en matière de contrebande de tabac – 440-101 », version du 12 juillet 2024, 14 pages.

Nous ne pouvons toutefois pas vous transmettre les présentations numériques, et ce, conformément à l'article 40 de la Loi sur l'accès :

« 40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve. »

En effet, ces documents constituent du matériel pédagogique utilisé dans le cadre de l'évaluation des étudiants.

Nous constatons également que votre demande concerne des documents qui relèvent de la compétence d'autres organismes publics. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès pour les organismes suivants :

Service de police de la Ville de Montréal

Dominique Plante

Chef de section des Archives et de l'accès à l'information

C.P. 47583 CSP Plateau Mont-Royal

Montréal (QC) H2H 2S8

Tél. : 514 280-2970 T

responsable.information@spvm.qc.ca

Sûreté du Québec

Annie Pham

Responsable du service de l'accès et de la protection de l'information

Service de l'accès et de la protection de l'information (UO 3210)

600, rue Fullum, Suite 1.100

Montréal (Québec) H2K 3L6

Tél. : 514 596-7716

accesdocuments@surete.qc.ca

Revenu Québec

Mario Jean

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Direction principale du Bureau de la surveillance de l'information et de l'accès à l'information

3800, rue de Marly, Secteur 5-2-3

Québec (QC) G1X 4A5

Tél. : 418 652-4433

resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

Ministère de la Sécurité publique

Nadine Léveillé

Responsable ministérielle de l'accès à l'information

2525, boul. Laurier, Tour du St-Laurent, 10e étage

Québec (QC) G1V 2L2

Tél. : 418 646-6777

acces-info@misp.gouv.qc.ca

Finalement, vous trouverez ci-joint l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,

Original signé

Andréanne Deschênes

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et directrice de l'innovation, des affaires académiques et institutionnelles

AD/abl

p.j. (1)

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

**Intervention en matière de
contrebande de tabac**



*Plan
de cours*

440-101

**Intervention en matière de
contrebande de tabac**

Plan de cours

440-101

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2024

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion de son contenu en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Intervention en matière de contrebande de tabac* s'adresse aux organisations policières et aux organismes gouvernementaux dans le cadre du programme ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) tabac.

Ce cours vise à amener les étudiants à appliquer efficacement un processus d'intervention permettant d'identifier et de neutraliser les activités illégales en matière de contrebande de tabac.

Ainsi, les étudiants apprendront à partir d'une intervention réalisée auprès d'un contrevenant au *Code de la sécurité routière*, intervention qui ira de l'amorce de l'enquête jusqu'à la finalisation du dossier. Différentes études de cas seront présentées aux étudiants à chacune des étapes, ce qui rendra la démarche d'apprentissage plus concrète.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Faire partie d'une organisation policière ou d'un organisme gouvernemental.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- 2 enquêteurs spécialisés en matière de contrebande de tabac
- 2 avocats (Revenu Québec)

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs et les enquêteurs d'une organisation policière ou d'un organisme gouvernemental

■ DURÉE

2 jours, soit 16 h réparties de la façon suivante :

- **Exposé magistral : 12 h** (théorie)
- **Travail d'équipe sur des études de cas : 4 h**

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- 30

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Appliquer un processus d'intervention permettant d'identifier et de neutraliser les activités illégales en matière de contrebande de tabac.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir d'études de cas recréant une intervention en matière de contrebande de tabac ▪ À partir des renseignements contenus dans des rapports de police ▪ À l'aide de formulaires tels que des autorisations légales, des mandats, des rapports d'enquête, des plans d'enquête, etc. ▪ À l'aide du <i>Code criminel</i>, du <i>Code de procédure pénale</i>, de la <i>Loi concernant l'impôt sur le tabac</i> et de la <i>Loi de 2001 sur l'accise</i>

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Effectuer une saisie dans un véhicule.	1.1 Approche et intervention sécuritaires auprès du contrevenant 1.2 Identification exacte des motifs permettant une fouille du véhicule 1.3 Description précise des actions prises au regard des observations constatées concernant le véhicule 1.4 Collecte des informations pertinentes sur les lieux 1.5 Identification exacte des étapes de l'intervention en matière de contrebande 1.6 Identification précise des actions à poser concernant le suivi des pièces à conviction
2. Amorcer un travail d'enquête.	2.1 Collecte des informations pertinentes auprès du responsable de l'unité et des premiers intervenants 2.2 Identification des requêtes appropriées 2.3 Élaboration appropriée d'un plan d'enquête 2.4 Identification des ressources nécessaires 2.5 Rédaction appropriée des autorisations légales nécessaires à l'intervention
3. Effectuer une perquisition.	3.1 Élaboration adéquate d'un <i>briefing</i> de perquisition 3.2 Description exacte des étapes d'exécution de la perquisition 3.3 Identification précise des particularités inhérentes à la perquisition 3.4 Énumération complète des biens à saisir 3.5 Identification précise des actions à poser concernant le suivi des pièces à conviction
4. Procéder à l'interpellation, à l'arrestation et à l'entrevue d'un suspect.	4.1 Décision appropriée concernant la détention ou la remise en liberté d'un suspect 4.2 Planification adéquate de l'entrevue d'un suspect
5. Consigner la preuve.	5.1 Rédaction adéquate des notes 5.2 Rédaction adéquate des rapports 5.3 Identification précise des étapes permettant de finaliser le dossier pour la cour

Éléments de la compétence	Critères de performance
6. Maîtriser les connaissances relatives à une intervention en matière de contrebande de tabac.	6.1 Maîtrise des connaissances relatives au programme ACCES tabac (structure, historique et objectifs) 6.2 Maîtrise des connaissances relatives aux aspects légaux (<i>Loi concernant l'impôt sur le tabac</i> [LIT]) 6.3 Maîtrise des connaissances relatives aux principaux stratagèmes employés par les contrebandiers

Contenu de la formation

■ SAISIE DANS UN VÉHICULE

- Les pouvoirs
- La saisie avec ou sans mandat
- Le traitement et le suivi des pièces à conviction

■ AMORCE D'UN TRAVAIL D'ENQUÊTE

- La planification
- Les objectifs
- Les moyens selon l'ampleur
- La rédaction d'autorisations légales et la divulgation de la preuve

■ PERQUISITION

- La planification
- L'exécution
- Le traitement et le suivi des pièces à conviction

■ ARRESTATION

- La planification, l'interpellation et l'arrestation
- L'entrevue d'un suspect
- La détention ou la remise en liberté

■ CONSIGNATION DE LA PREUVE

- La prise de notes
- La rédaction de rapports
- Les étapes pour finaliser le dossier

■ INTERVENTION EN MATIÈRE DE CONTREBANDE DE TABAC

- Le programme ACCES tabac (objectifs, historique et structure)
- La *Loi concernant l'impôt sur le tabac* (LIT)
- La contrebande et les stratagèmes employés par les contrebandiers
- Les articles du *Code criminel*, dont l'article 121.1 (*Interdiction – produits du tabac et tabac en feuilles*)

■ AUTRES ASPECTS MIS EN PERSPECTIVE PAR LES ÉTUDES DE CAS

- L'analyse
- Les règles de preuve
- La prise de déclaration
- Les vérifications policières
- Les banques de données informatisées et la validation de l'information
- Les autres sources de renseignements
- Les services de soutien policier
- Les services ou expertises judiciaires
- Les partenaires
- Le processus judiciaire

Démarche didactique

■ UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

L'approche privilégiée pour favoriser les apprentissages est celle de l'étude de cas concrets faisant appel à la participation de chaque étudiant.

Chacune des étapes de formation fournit à l'étudiant l'occasion de mettre à contribution ses connaissances.

■ UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE *COACH* POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et les techniques à retenir.

Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs différents points à améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Éléments de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée et déroulement). 	15 min	s. o.
2	LA CONTREBANDE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier ce qui est de la contrebande. ▪ Identifier les raisons pour lesquelles le marché s'est développé. ▪ Identifier où la contrebande a généralement lieu. 	45 min	6
3	PROGRAMME ACCES TABAC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec ses objectifs, son historique et sa structure. ▪ S'informer des infractions courantes à la <i>Loi concernant l'impôt sur le tabac</i>. ▪ Se familiariser avec les stratagèmes employés par le crime organisé et les projets du programme ACCES tabac pour les contrer. 	1 h 45 min	6
4	LOI CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE TABAC (LIT) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la terminologie utilisée dans la LIT. ▪ Se familiariser avec les différents articles de la LIT. 	7 h	6
5	ÉTUDE DE CAS N° 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec l'exécution d'une saisie dans un véhicule. ▪ Amorcer un travail d'enquête. ▪ Identifier les actions pertinentes, les pouvoirs et le suivi à recommander. ▪ Rédiger des rapports et, plus spécifiquement, le rapport d'infraction général. 	1 h	1, 2, 5
6	ÉTUDE DE CAS N° 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la procédure de financement d'une enquête. ▪ Amorcer un travail d'enquête. ▪ Se familiariser avec la procédure à suivre pour l'exécution d'une perquisition. ▪ Rédiger des rapports. ▪ Rédiger la divulgation de la preuve. 	1 h	2, 3, 5
7	ÉTUDES DE CAS N°s 3 À 5 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une enquête de réseau. ▪ S'initier à la rédaction du plan d'entrevue d'un suspect. ▪ Rédiger des mandats. ▪ Se familiariser avec les moyens et les techniques d'enquête. ▪ Rédiger la divulgation de la preuve (système électronique du SPVM). 	2 h	4, 5
8	PROJETS ACCES TABAC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec les projets effectués par l'équipe de coordination. 	2 h	s. o.
9	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	15 min	s. o.

Évaluation

Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation certificative.

